



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2026-54

République Française  
Département de la Charente  
Arrondissement de Cognac  
Commune de Salles d'Angles  
**Circulation alternée**  
**Interdiction de stationner**  
**Rue du Taillandier**

### ARRÊTÉ

**Le Maire de la commune de Salles d'Angles,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de l'entreprise GAUDY BONNEAU – 11, rue des Perches 17100 SAINTES, pour des travaux de réfection de chaussée, sur la voie communale n°4 – Rue du Taillandier ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation sera alternée par feux, le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 4.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits pendant la période des travaux dans les 2 sens de circulation, sur la VC 4, **rue du Taillandier, à partir du 7 avril 2026 jusqu'au 14 avril 2026.**

**La vitesse sera limitée à 30km/heure.**

**ARTICLE 2** - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de GAUDY BONNEAU.

**ARTICLE 3 – La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

**ARTICLE 4** - Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 26 mars 2026.

Le Maire, Marcel GERON.

